

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 30 Mars 2024

Délibération N° 2023 - 982 portant sur : maintien ou non de Mme BOURLIATAUD Isabelle dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 28 Mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur ROLLAND Jean

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa, COTTON Dominique, GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, ROLLAND Jean.

Représentés :

LE GRAND Yannick, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard
RAFFIER Françoise, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle.

Membres	11
Présents	9
Représenté	1
Votants	10
Exprimés	10
Pour	6
Contre	4
Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25/05/2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire et élu Mme BOURLIATAUD Isabelle au poste de 1^{ère} adjointe.

Vu l'arrêté du 2/06/2020 par lequel le maire a donné délégations des fonctions et de signature à Mme BOURLIATAUD Isabelle, 1^{ère} adjointe.

Vu l'arrêté du 28/03/2024 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Mme BOURLIATAUD Isabelle, 1^{ère} adjointe.

Vu que le quorum atteint (de 9 présents et 1 représenté), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Considérant d'une part, les évènements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe par son vote contre le budget principal 2024, et qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale.

Considérant que, aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à sa 1^{ère} adjointe, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celle-ci dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

Considérant que le vote a eu lieu au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature à Mme BOURLIATAUD Isabelle, 1^{ère} adjointe, et de décider du maintien ou non des fonctions de Mme BOURLIATAUD Isabelle, comme 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, le conseil municipal :

- **Prend acte** du retrait des délégations de fonction et de signature à Mme BOURLIATAUD Isabelle, comme 1^{ère} adjointe.
- **Décide** de faire cesser les fonctions de Mme BOURLIATAUD Isabelle, en tant 1^{ère} adjointe au maire, à raison du vote de 6 voix pour et 4 voix contre.

Fait à La Croisille S/Briance le 30 Mars 2024.

Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE

